



RÈGLEMENT CALENDRIER DE L'AVENT 2024

VILLE de PÉRONNE

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La Ville de Péronne, collectivité territoriale située sur la Place Louis Daudré – 80200 Péronne (ci-après « l'Organisateur ») organise un calendrier de l'aveil gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le jeu-concours ») selon les modalités du présent règlement, et accessible sur la page Facebook de la ville. Le jeu-concours se déroulera du dimanche 1^{er} décembre au mercredi 25 décembre 2024. Le tirage au sort sera effectué chaque matin à 9h00 selon les conditions de l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 2 – DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont : 1 remise sur une prestation d'une valeur de 30€ chez Le Petit Salon ; 3 parapluies ; un bon d'achat de 15€ chez Star Mobil ; une paire de lunette de soleil ; un soin régénérant anti-âge au caviar ; 5 bons d'achat de 5€ chez Emma Boulangerie ; 1 bon d'achat de 30€ chez Fringant ; 1 bon d'achat de 30€ chez ModElle ; un coffret shampoing ; un bouquet d'une valeur de 50€ chez Anne Flor ; 1 chemisier Femme T46/48 ; 1 bougie à la bergamote ; 1 brushing et une coupe homme chez L'Atelier Coiffure de Clara ; 1 forfait shampoing coupe et brushing chez Unik Coiffure ; 1 casque vélo ; 1 vélo ; 3 cartes cadeaux d'une valeur de 20€ chacune chez Vib's ; 1 panier d'affaires de puériculture ; 8 livres et un dvd offerts par l'Historial de la Grande Guerre ; un bon d'achat de 50€ chez le Pays d'Oc ; 1 sac de couchage US ; 1 pod Vilter II ; 1 carte cadeau piercing d'une valeur de 40€ ; 1 carte cadeau tatouage d'une valeur de 60 € ; 3 bons pour deux heures de ménage par Âge d'Or Services ; 1 carte cadeau de 30€ chez Glow Studio ; bons cadeaux chez Jolie'Form ; 1 bon pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicule électrique par Gazelec ; 1 bon d'achat de 25€ chez Picard.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

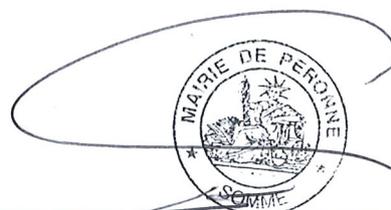
3.1. Le jeu-concours est gratuit.

3.2. Le jeu-concours est ouvert aux personnes inscrites sur la page Facebook de la Ville de Péronne, référencées sous la forme d' « abonnés ».

3.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

3.4. Les personnes gagnantes devront justifier de leur identité complète au moment de recevoir les lots. Dans le cas contraire, les personnes seront disqualifiées et le service communication procédera à un nouveau tirage au sort.

3.5. La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).





VILLE de PÉRONNE

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Pour participer au jeu-concours, la personne devra :

- Être abonnée à la page Facebook de la Ville de Péronne
- Être abonnée aux réseaux du commerçant offrant le lot du jour
- Liker et partager la publication
- Identifier un ami en commentaire sur la publication du jeu-concours

4.2. Un tirage au sort sera effectué par le service communication via le site « comment picker ». Le tirage au sort concernera les personnes ayant remplies toutes les modalités de participation.

4.3. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

4.4. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de non-réception des inscriptions, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Les gagnants sont désignés par tirage au sort via le site « comment picker ». Ce dernier sera effectué par un membre du service communication (Mathilde DUBOIS) en présence d'une tierce personne faisant partie du personnel de la mairie chaque matin à 9h00.

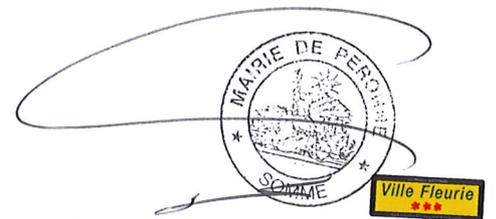
5.2. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au lot les concernant, et si toutes les conditions sont réunies. Les participants désignés seront contactés par message privé sur Messenger par l'Organisateur.

5.3. Un participant peut gagner un seul lot.

5.4. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Les gagnants sont invités à venir retirer leur lot à la mairie de Péronne à l'adresse suivante : Place Louis Daudré – 80200 Péronne. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre quelque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.





VILLE de PÉRONNE

ARTICLE 7 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le jeu-concours ne donnera lieu à aucun remboursement des frais de connexion engagés pour sa participation.

ARTICLE 8 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

8.1. Le règlement est consultable pendant toute la durée du jeu-concours à l'adresse suivante : www.ville-peronne.fr

8.2. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur par voie électronique : communication@ville-peronne.fr

ARTICLE 9 – LITIGES

9.1. Le jeu-concours étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu-concours. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération

9.2. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées par demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, et au plus tard 90 jours après la date limite de participation, correspondant à la date de publication Facebook de l'arrêt du concours, au jeu-concours tel qu'indiqué au présent règlement.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Ville de Péronne, organisatrice du jeu-concours, ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Fait à Péronne le 19 novembre 2024

Gautier MAES, Maire de Péronne

